

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MANOT
du 27 septembre 2018 à 20 heures

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le 18 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Manot, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire.

Présents : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Christine ALHERITIERE, Gilbert MOURGUES, Pascal POUGEARD, Jean-Claude MERINE, Véronique BOUIGEAU, Isabelle MARTINI, Karl DAGANAUD, Marie-Laure MATHE, Isabelle PUCHOT, Ian HARRIS, Christophe COULON.

Procuration : Sylvie BARBOTIN à Isabelle PUCHOT

Absent : Jean-Louis FORT

Secrétaire de séance : Christine ALHERITIERE

Le quorum étant atteint la séance débute à 20 H.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des réunions aux syndicats et EPCI
- Conseil départemental : subvention "amendes de police"
- Modifications des statuts de la Communauté de Communes de Charente limousine
- Révision du loyer de l'Agence Postale Communale au 01/01/2019
- Répartition des frais de personnel entre le budget général de la commune et le budget annexe assainissement
- Convention de partenariat pédagogique – inspection académique – Commune/Institut Médico Educatif "André De livertoux"
- Questions diverses
- Infos

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion du 5 Juillet 2018. Le compte rendu est approuvé et le registre des délibérations est signé par les conseillers.

Les conseillers rendent compte des réunions auxquelles ils ont assistées :

Eric GAUTHIER : PLUi : Discussion autour de la conservation des haies et espaces boisés.

Gilbert MOURGUES : SIAEP : Les premiers éléments du schéma directeur en cours d'élaboration.

Karl DAGANAUD : Subvention reçue pour le transport scolaire.

Jean-Luc DEDIEU : Association des Parents d'élèves reconduite.

Décision n° 2018.056-8.3

Objet : Conseil Départemental : Subvention « amendes de police »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018.040 du 24 mai 2018 concernant l'aménagement entrée du Bourg – Rue du Pont :

- Le département de la Charente a présenté un avant-projet d'aménagement d'un plateau surélevé sur la Route Départementale n°166, situé à l'entrée Est du Bourg de Manot.
- Le Conseil Municipal a approuvé cet avant-projet et a autorisé Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de subvention au titre des amendes de police.

Vu le courrier du Département de la Charente du 26 juillet 2018, reçu le 30 juillet 2018 qui nous indique que la commune a sollicité le concours financier du Département, au titre des « amendes de police », en vue de l'aménagement de sécurité sur la route départementale n°166, à l'entrée du bourg.

Le Département nous informe que ce dossier sera instruit pour la dotation budgétaire en septembre 2019, avec une subvention de 30 % maximum et que les travaux peuvent commencer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le financement de l'aménagement d'un plateau surélevé sur la route départementale n°166 et autorise Monsieur le Maire à compléter le dossier de subvention par un plan de financement, ainsi qu'un planning prévisionnel des travaux en octobre 2019.

Décision n° 2018.057-5.7

Objet : Modification des statuts n°5 de la Communauté de Communes de Charente

Limousine

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que lors du dernier conseil communautaire du 4 juillet 2018, a été approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine concernant l'extension des compétences facultatives en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes de Charente Limousine consistant à l'extension des compétences facultatives en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium.

Décision n° 2018.058-7.10

Objet : Révision du loyer du logement de l'Agence Postale Communale au 01.01.2019

Le loyer de ce logement est révisable chaque année le 1^{er} janvier.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'indice de référence des loyers (IRL), toujours publié chaque trimestre par l'INSEE, sert de base pour la révision des loyers des logements soumis à la loi du 6 juillet 1989.

La date de référence de l'indice est celui du deuxième trimestre de l'année N-1

L'indice de référence des loyers pour le deuxième trimestre 2018 est égal à 127,77

$$\underline{259,73 \times 127,77} = 262,98 \text{ €}$$

126,19

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le loyer du logement de 1,25 %,

Le montant du loyer de l'Agence Postale Communale au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 262,98 €.

Décision n° 2018.059-7.1

Objet : Répartition des frais de personnel entre le budget général de la commune et le budget annexe assainissement

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des frais de personnel, rémunéré sur le budget général, mais avec une activité partagée entre le budget général et le budget annexe assainissement,

Décide à l'unanimité,

de valoriser à 2,5 heures par agent pour 47 semaines au taux horaire de :

– Monsieur Dominique GUIBOUIN : 14€52

– Monsieur François PELLETIER : 15€55

la répartition des salaires et charges relatives au personnel à verser par le budget assainissement au profit du budget général.

La dépense de cette charge sera imputée au compte 621 du budget assainissement et la recette au compte 70841 dans le budget général.

Décision n° 2018.060-8.1

Objet : Convention de partenariat pédagogique – Inspection Académique – Commune/ Institut Médico Educatif « André Delivertoux »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le partenariat pédagogique entre la commune de Manot, l'Inspecteur d'Académie de la Charente et l'Institut Médico-Educatif Andrée DELIVERTOUX de Confolens durant l'année scolaire 2017/2018 est une réussite.

Considérant que cette expérience est très bénéfique pour l'ensemble des élèves, ce partenariat va se poursuivre en 2018/2019.

Il a été convenu que les repas du personnel accompagnant les élèves de l'I.M.E. seront facturés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pédagogique pour l'année scolaire 2018/2019.

QUESTIONS DIVERSES

Décision n°2018.061-7.1

Objet : Achat armoire positive Electrolux pour cantine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 de la commune.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2184	128			Mobilier	1 500,00
					TOTAL	1 500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21578	195			Autre matériel et outillage de voirie	-1 500,00
					TOTAL	-1 500,00

INFOS

- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 21 octobre 2018.
- Projet de modification des façades de l'ancien magasin Divernet. Différentes esquisses ont été présentées au conseil municipal. Les architectes sont invités à proposer d'autres projets.

Les questions étant épuisées la séance se termine à 21 h 20 mm.